

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

### SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de présents participant au vote : 27  
Nombre de pouvoirs : 2

**Vote Pour : 22**  
**Vote Contre : 0**  
**Abstention : 7**

#### Étaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUETTE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme MASSON Laetitia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LAMY Sophie, Mme LEBRET Aurélie, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LE COQ Céline, (représenté par M. GUILBERT Bruno)

M. LEJEUNE Jean-Michel, (représenté par Mme COMTE Elena)

Le 02 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 27 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 27 mars 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 27 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Francis DEHAYS, adjoint au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026026

### INDEMNITES DE FONCTIONS

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20-1 à L 2123-24 ;

**Vu** la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Considérant** que même si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

**Considérant** que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum ;

**Considérant** que toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

**Considérant** que les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction mais l'octroi de l'indemnité est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté ;

**Considérant** que les articles L. 2123-23 et L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent les taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

**Considérant** que depuis, la loi du 22 décembre 2025, l'enveloppe globale allouée ne se calcule plus sur le nombre réel d'adjoints au Maire élus mais sur le nombre théorique maximal à savoir 8 adjoints au Maire pour la ville de Franqueville-Saint-Pierre ;

**Considérant** que les barèmes des indemnités de fonction sont fixés par le CGCT et sont basés sur l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT), exprimés en %. L'IBT applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 4 10,52 € mensuels ;

**Considérant** qu'en fonction de la strate de la commune (entre 3 500 et 9 999 habitants), les taux des Adjoints sont fixés comme suit et constituent avec le taux du Maire l'enveloppe globale maximale autorisée ;

**Considérant** que pour mémoire, la population légale au 1er janvier 2026 est de 6 371 habitants ;

**Considérant** que les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir des indemnités de fonction quelle que soit la taille de la commune (article L2123-24-1, III du CGCT) lorsqu'ils exercent une délégation de fonction consentie par le Maire ;

**Considérant** que le barème des indemnités ne peut en aucun cas être supérieure à celle du Maire et que l'indemnité de fonction des conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **DE FIXER L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE POUVANT ETRE ALLOUEE A 10 065,03 € BRUTS MENSUELS SOIT 120 780, 34 € BRUTS ANNUELS :**

**INDICE BRUT  
 TERMINAL 1027 4 110,52 €**

01/01/2026

4,922783 valeur du point

Fonctions	Taux Max	Effectifs	Montant mensuel max	Indemnité brute mensuelle max	Montant annuel max
Maire	58,30%	1	2 396,44 €	2 396,44 €	28 757,22 €
Adjoint	23,32%	8	7 668,59 €	958,57 €	92 023,12 €
<b>Enveloppe globale maxi</b>			<b>10 065,03 €</b>	<b>3 355,01 €</b>	<b>120 780,34 €</b>

- **D'ARRETER LES INDEMNITES DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES COMME SUIT :**

	Fonction	Nombre	Taux appliqué	Indemnité brute mensuelle	Montant Brut Annuel
<b>GUILBERT BRUNO</b>	<b>Maire</b>	<b>1</b>	<b>58,30%</b>	<b>2 396,44 €</b>	<b>28 757,22 €</b>
LARIDON THIERRY	1er adjoint en charge du Sport et de la Vie économique	1	25,00%	1 027,63 €	12 331,57 €
VALEUX VAN-HOVE NATHALIE	2ème adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	1	19,00%	781,00 €	9 371,99 €
QUESNEL VICTOR	3ème adjoint en charge des Finances et du Budget	1	19,00%	781,00 €	9 371,99 €
FISSET VALERIE	4ème adjointe en charge des Solidarités, de la Cohésion sociale et de la Santé	1	19,00%	781,00 €	9 371,99 €
DEHAYS FRANCIS	5ème adjoint en charge de l'Aménagement du territoire	1	19,00%	781,00 €	9 371,99 €
GOUARDOS NATHALIE	6ème adjointe en charge de la Culture et de l'Evènementiel	1	19,00%	781,00 €	9 371,99 €
MALLET PASCAL	7ème adjoint en charge des Transtions écologique et énergétique	1	19,00%	781,00 €	9 371,99 €
FABULET DENIS	Conseiller municipal délégué en charge de l'Economie locale	1	9,50%	390,50 €	4 686,00 €
SENENTE LUC	Conseiller municipal délégué en charge de l'Education	1	9,50%	390,50 €	4 686,00 €
DELATTRE MARIE-CHRISTINE	Conseillère municipale déléguée en charge des Solidarités	1	9,50%	390,50 €	4 686,00 €
BERTRAND RIOULT	Conseiller municipal délégué en charge des Travaux	1	9,50%	390,50 €	4 686,00 €
DENOUEITE-RENOU ARMELLE	Conseillère municipale déléguée en charge de l'Evènementiel	1	9,50%	390,50 €	4 686,00 €
				<b>10 062,56 €</b>	<b>120 750,75 €</b>

- **DE DIRE QUE LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AUX MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES EST CONDITIONNE AUX ARRETES DE DELEGATIONS PRIS EN APPLICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CGCT.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre  
Le 03/04/2026

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**



Le Secrétaire de séance,  
**Francis DEHAYS**

**Cette délibération est signée électroniquement.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*